



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Anne PILARD
Service Urbanisme et Aménagement
Pôle Planification
Tél : 03 88 88 91 73
Mél : anne.pilard@bas-rhin.gouv.fr

Molsheim, le

28 mai 2022

La Sous-Préfète de Molsheim

à

Monsieur le Maire de Schirmeck
BP 20056
67131 SCHIRMECK cedex

Objet : PLU de Schirmeck – Modification n° 1– Avis avant enquête publique

PJ : liste des servitudes d'utilité actualisée

Vous m'avez communiqué le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le dossier complet a été réceptionné en sous-préfecture le 13 janvier 2022.

Cette modification comporte 3 points :

1. La création d'un emplacement réservé pour desservir la zone IAUa (coeur d'îlot localisé au pied de la côte du château).
2. La modification de la règle de hauteur de la zone UBb pour les constructions et les installations nécessaires au service public, dans le but de permettre la construction du futur centre technique de la CEA.
3. L'adaptation du règlement suite à l'intégration du PPRI de la Bruche dans les annexes du PLU.

Les points n° 1 et n° 2 n'appellent pas de remarques.

Le point n° 3 vise à supprimer tous renvois aux dispositions de l'arrêté du 25 novembre 1992, obsolètes depuis l'approbation du PPRI de la Bruche (CCVB), que ce soit au niveau des plans de règlement (trame graphique supprimée) ou au niveau du règlement écrit.

Par ailleurs, il est également stipulé dans la notice de présentation que les études existantes sur les affluents de la Bruche telles que celle sur le « Framont » restent à prendre en compte dans le PLU en l'absence de nouvelles études. Ces éléments sont exacts.

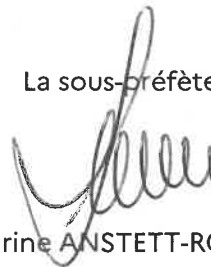
Toutefois, les nouveaux renvois sont pour le moment inopérants, puisque la nouvelle servitude PPRI n'a pas encore été annexée. Or elle doit être annexée au PLU selon une procédure de mise à jour, régie par l'article L 153-60 du Code de l'Urbanisme. Les services de la DDT ont demandé à la commune cette mise à jour par courrier du 15 décembre 2020. À ce jour, vous n'avez pas transmis de dossier de mise à jour.

J'attire votre attention sur le fait que la modification du PLU ne pourra être approuvée que lorsque l'arrêté de mise à jour de la servitude PPRI aura été transmis aux services de l'État. Dans le cas contraire, le PLU ainsi modifié présenterait des incohérences majeures, et serait donc illégal.

Enfin, une fois cette modification approuvée, il conviendra de verser au géoportail de l'urbanisme l'ensemble du PLU. Par la suite, chaque évolution de votre PLU devra systématiquement être versée sur ce site.

En conséquence, j'émetts un avis favorable sous réserve de prendre en compte l'ensemble des demandes formulées ci-dessus.

La sous-préfète,



Sandrine ANSTETT-ROGRON